

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/26 A 19H00

L'An deux mille vingt-six le vingt mars, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Florence VERRIER

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Absents excusés : 1

Absent : 0

Présents : Evelyne MONDON-DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON

Absents ayant donné procuration : Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Aurélien TOULMÉ

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : José FERNANDES

2026_DEL014 : Approbation PV du 12/02/26

Rapporteur :

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors des séances suivantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 12 février 2026
- de le SIGNER.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260323-2026_DEL014-DE



Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 23/03/26

Le secrétaire de séance,
José FERNANDES

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 23/03/26

La doyenne d'âge
Florence VERRIER

Délibération certifiée exécutoire, le 23 mars 2026
Le Maire,

Le Maire informe que *la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION :

Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES

Arrondissement
TOURS

CONSEIL MUNICIPAL

du 12 février 2026 à 20h00



Canton
BALLAN-MIRÉ

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Alain LOTHION ROY a donné procuration à Noëlle BLOT, Isabelle RADKOWSKI a donné procuration à Cécile BELLET, Céline DELARUE a donné pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Sébastien HERBERT, Noémie GOUBIN et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

2026_DEL001 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors des séances suivantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025
- Et de le **SIGNER**.

2026_DEL002 : Etat annuel des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal en 2025

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

L'article L. 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales dispose : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Monsieur Fleury rappelle que c'est une obligation légale de présenter l'état annuel des indemnités des élus, par soucis de transparence et de respect de la démocratie.

L'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal en 2025 se présente comme suit :

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités brutes de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
SAVATON Nathalie	21 210.24 €			21 210.24 €
FLEURY Jean-François	6 905.64 €			6 905.64 €
BELLET Cécile	6 905.64 €			6 905.64 €
TOULME Aurélien	6 905.64 €			6 905.64 €
BISSON Corinne	6 905.64 €			6 905.64 €
MONDON DELAVOUS Evelyne	6 905.64 €			6 905.64 €
MOREAU Emmanuel	6 905.64 €			6 905.64 €
AURIOUX Jean-Michel	2 959.56 €			2 959.56 €
BLOT Noelle	2 959.56 €			2 959.56 €
LETOURMY Mélanie	2 959.56 €			2 959.56 €

	Nature des indemnités annuelles – SIGEC			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	

SAVATON Nathalie	4271.64 €		4271.64 €
BELLET Cécile	4271.64 € *		4271.64 €

Rappel de 1364.55 € correspondant à septembre à décembre 2024.

	Nature des indemnités annuelles - TMVL			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
SAVATON Nathalie	29 102.52 €			29 102.52 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2123-24-1-1,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de **PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2025.

2026_DEL003 : Adoption du compte financier unique 2025 – Budget principal ville

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L1612-31.

Vu la délibération n° 2025_DEL016 du Conseil municipal du 3 avril 2025, approuvant le Budget Primitif (BP) 2025,

Vu la délibération n°2025_DEL035 du Conseil municipal du 3 juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ville,

Vu la délibération n°2025_DEL043 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal ville,

Vu la délibération n°2025_DEL048 du Conseil municipal du 6 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°3 du budget principal ville,

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 approuvé par monsieur le Trésorier Principal de Joué-lès-Tours,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie les 15 et 22 janvier 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame le Maire est sortie de la salle du conseil durant la délibération,

Sous la présidence de M. Jean-François FLEURY, Maire Adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique qui s'établit ainsi :

	Mandats 2025 émis	Titres 2025 émis	Reprise des résultats antérieurs		Résultat cumulé ou solde d'exécution (A)
			Déficit	Excédent	
Fonctionnement	2 703 572.69 €	3 117 373.84 €		1 865 057.80 €	2 278 858.95 €
Investissement	2 034 743.40 €	1 189 546.55 €		273 279.41 €	-571 917.44 €
TOTAL BUDGET	4 738 316.09 €	4 306 920.39 €		2 138 337.21 €	1 706 941.51 €

	Restes à réaliser N			Résultat cumulé=A+B	
	Dépenses (I)	Recettes (II)	Solde B= II-I	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement				2 278 858.95 €	
Investissement	1 451 232.99 €	551 586.10 €	-899 646.89 €		- 1 471 564.33€
TOTAL BUDGET				+ 807 294.62 €	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

1/ DETERMINATION DU RESULTAT 2025

Le résultat de fonctionnement est constitué du résultat d'exécution 2025 en fonctionnement (un excédent de 413 801.15 €), et du résultat 2024 cumulé (un excédent de 1 865 057.80 €). Il est excédentaire et s'élève à **2 278 858.95 €**. Pour mémoire, les restes à réaliser de la section de fonctionnement appelés « rattachements » ne sont pas pris en compte dans la détermination du résultat de clôture car déjà comptabilisés en dépenses.

Le résultat de la section d'investissement est constitué du résultat d'exécution 2025 en investissement (un déficit de 845 196.85 €), du résultat 2024 cumulé (un excédent de 273 279.41 €) et des restes à réaliser 2025 en dépenses (1 451 232.99 €) et en recettes (551 586,10 €) soit un déficit en RAR de 899 646.89 €. Aussi, le résultat d'investissement est déficitaire et s'élève à **-1 471 564.33 €**.

Monsieur Fleury expose que, généralisé par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 à partir de 2026 pour une production en 2027, son adoption a été anticipée à Savonnières dès l'exercice 2025.

Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il supprime les doublons qui existaient auparavant entre le compte administratif et le compte de gestion et simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

De ce fait, il permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le résultat de fonctionnement de Savonnières a quasiment toujours été inférieur à celui des communes de la même strate, en raison de faibles recettes et malgré des dépenses plus faibles. L'estimation de 2025 est la suivante : 413 801 €/3369 hab. = 121 €. Concernant l'excédent brut de fonctionnement = Recettes réelles de fonctionnement (moins chap. 76 = produits financiers, 77 = exceptionnels/spécifiques, 78 = reprises provisions) – dépenses réelles de fonctionnement (moins chap. 66 = intérêts emprunts, 67 = exceptionnel, 68 = dotations provisions)

Une forte augmentation de l'excédent en 2023 due à l'augmentation de 3 points des impôts fonciers et à l'obtention du Filet Sécurité Inflation d'une part (110 096 €), à la baisse des charges de fonctionnement, notamment des fluides ; un report d'opérations de rénovation d'autre part est à noter.

Une nouvelle baisse en 2024 est à constater, due au rattrapage des opérations de rénovation en dépenses, baisse DMTO, fin FSI en recettes. L'estimation de 2025 est de : 156 € / hab. (population totale = 3407).

Concernant la capacité d'autofinancement nette = EBF + produits financiers (chap. 76) + produits spécifiques (chap. 77) hors produits des cessions d'immobilisations – remboursement capital emprunt

Cela permet de déterminer si l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet de :

- Couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité
- Dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité

L'estimation 2025 (3407 hab.) : 146 € / hab.

Hors de la présence de madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la ville.

2026_DEL004 : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-32 et L.1632-33,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le conseil municipal constate que celui-ci fait apparaître :

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31/12/2025 :

- Un excédent de fonctionnement reporté de : +1 865 057.80 €
- Un excédent de fonctionnement de : + 413 801.15 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 2 278 858.95 €

Un solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025 :

- Un excédent d'investissement reporté de : + 273 279.41 €
- Un déficit d'investissement de : - 845 196.85 €
- Soit un déficit d'investissement cumulé de : - 571 917.44 €

Des restes à réaliser au 31/12/2025 :

- Dépenses d'investissement : - 1 451 232.99 €

- Recettes d'investissement : + 551 586.10 €
- Soit un déficit des restes à réaliser de : - 899 646.89 €

Soit un résultat global cumulé de + 807 294.62 €.

Un besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025 :

- Solde d'exécution cumulé : - 571 917.44 €
- Solde des restes à réaliser : - 899 646.89 €
- Besoin de financement total : - 1 471 564.33 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Affecter à la couverture du déficit cumulé d'investissement, restes à réaliser inclus, un montant de **1 471 564.33 €** au compte 1068.
- Reprendre l'excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 en recettes de fonctionnement au compte 002 (report à nouveau du solde créditeur) pour un montant de **807 294.62 €** pour alimenter le virement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'**AFFECTER 1 471 564.33 €** à la couverture du déficit d'investissement 2025 à l'article 1068.
- De **REPRENDRE** l'excédent de fonctionnement cumulé au Budget Primitif 2026 en recettes de fonctionnement à l'article 002 (report à nouveau du solde créditeur) pour un montant de **807 294.62 €**.

2026_DELO05 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L2331-3 et L2331-11 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;

Il est rappelé que le schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué. Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, depuis 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

Madame le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité locale à leur niveau 2025 comme suit :

- THRS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 17.88 %
- TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) : 39.96 %

- TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 31.78 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER**, au titre de l'exercice 2026, de fixer les taux de la fiscalité locale comme suit :
 - THRS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 17.88 %
 - TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) : 39.96 %
 - TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 31.78 %

2026_DEL006 : Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées à Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du transfert de compétences

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et suivants et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes,

Considérant l'intérêt d'instaurer un dispositif de neutralisation visant à garantir le maintien par la collectivité de son niveau d'épargne,

Avant le versement de la V2 (voirie, entre autres), ces dépenses étaient inscrites en section d'investissement. Désormais, avec le versement des 110 k€, elles sont comptabilisées en charges de fonctionnement. Il est donc nécessaire de les neutraliser afin de ne pas impacter le résultat de fonctionnement.

Jean-Michel Aurioux s'interroge sur le traitement de la TVA. Nathalie Savaton précise que l'enveloppe V2 est une opération sans TVA, la TVA étant gérée au niveau de la Métropole.

Nathalie Savaton rappelle également que ce transfert de compétence existe depuis 2018, depuis le passage en Métropole, et qu'il ne s'agit donc pas d'un dispositif nouveau.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 a modifié l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- l'allongement de la durée maximale d'amortissement possible des subventions versées (article 204) pour un financement de biens immobiliers de 10 ans à 30 ans,
- la possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées. La neutralisation peut être partielle ou totale.

Depuis le transfert de nouvelles compétences à la Métropole au 1^{er} janvier 2017, la commune verse tous les ans une subvention à Tours Métropole Val de Loire, afin qu'elle réalise des travaux d'investissement pour le compte de la commune dans les domaines de compétences transférées (voirie, éclairage public, défense incendie, eau potable ...).

Cette subvention fait l'objet d'écritures comptables obligatoires d'amortissement dans le budget de la commune : dépense en section de fonctionnement (au chapitre 042) et recette en section d'investissement (au chapitre 040). Ainsi, les opérations d'amortissement accroissent le montant des

dépenses de fonctionnement, dans un contexte de diminution des recettes générales de fonctionnement des budgets communaux, et augmentent les recettes d'investissement. Or, avant le 1^{er} janvier 2017, la commune procédait au paiement direct de ses travaux dans les domaines de compétences désormais transférés, et ces dépenses n'étaient pas soumises à l'amortissement comptable.

Aussi, pour ne pas alourdir le montant des dépenses de fonctionnement, il apparaît opportun de mettre en œuvre chaque année une neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées à TMVL.

La neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- l'émission d'un mandat au compte 198 ("neutralisation des amortissements") au chapitre 040,
- l'émission d'un titre de recettes au compte 77681 ("neutralisation des amortissements") au chapitre 042

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **PROCEDER** en 2026 à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées à Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du transfert de compétences opéré en 2017.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif de la commune aux chapitres 040 (198) et 042 (77681).

2026_DEL007 : Vote du budget primitif (BP) 2026

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis des commissions générales en date des 15 et 22 janvier 2026 ;

Vu l'envoi du rapport de présentation du budget primitif à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30/01/2026 ;

Considérant l'examen et les commentaires du Budget Primitif de la Commune – exercice 2026, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

- Monsieur Fleury exprime que :
- La commune poursuivra les travaux d'extension du restaurant scolaire afin d'améliorer les conditions d'accueil et le confort des élèves.
- La commune continuera ses actions en matière d'économies d'énergie, notamment par l'installation de deux ombrières photovoltaïques au complexe sportif des Fontaines et par la rénovation complète de la toiture de la salle omnisports.
- La commune contribuera à la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales par la mise en place de bassins de rétention.
- La commune soutiendra et pérennisera l'activité économique locale ainsi que les animations du territoire.

Yannick Leben demande pourquoi cet emprunt a été contracté et Nathalie Savaton explique que les taux étaient très bas à ce moment précis ; ce qui a permis de financer les travaux des écoles alors qu'initialement cette somme était prévue pour les travaux de la mairie.

Dépenses de fonct. réelles 2026 2 604 051 € Dépenses pour équilibre 2026 200 160,62 €	Excédent de clôture 2025 807 294,62 € Recettes de fonct. réelles 2026 2 929 017 € Recettes d'ordre de fonct. 2026	} 3 858 611,62 €
Virement : 800 000 €	Virement : 800 000 €	
Restes à réaliser 2025 1 451 232,99 € Déficit de clôture 2025	Restes à réaliser 2025 551 586,10 € Résultat de fonctionnement capitalisé	} 3 544 583,43 €
Dépenses réelles d'invest. 2026 1 158 880 € Dépenses pour équilibre 2026 134 963 € Dépenses d'ordre d'invest. 2026	Recettes réelles d'invest. 2026 361 743 € Recettes d'ordre d'invest. 2026	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026, dont les maquettes sont jointes, la section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de **3 858 611.62 €**, la section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de **3 544 583.43 €**.

2026_DEL008 : Vente du terrain AE 142

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'évaluation du service des Domaines,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant le projet de cabinet de kinésithérapeutes,

Considérant la volonté de la SCI KINÉSAVO d'acheter la parcelle cadastrée AE 142 appartenant au domaine privé de la Ville de Savonnières,

Dans ce cadre-là, une négociation s'est opérée entre la Ville et plusieurs professionnels de santé et ce même si ce n'est pas un projet public. La ville souhaite permettre l'installation de ce cabinet de santé, dans les dispositions juridiques qui s'imposent à la ville, à savoir l'estimation des domaines.

La superficie totale est de 450m².

Le montant de la vente proposé est de 60 000 €.

Aurélien Toulmé et Nathalie Savaton rappellent la volonté de la commune d'adopter une démarche de soutien et d'accompagnement. Le site à proximité du CPI constitue à cet égard un lieu particulièrement adapté pour favoriser l'accueil et l'installation.

Ils soulignent que, même en l'absence d'aides spécifiques à l'installation sur Savonnières, le choix a été fait de s'implanter sur la commune, dans un climat de confiance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DECIDER** de la vente de la parcelle d'une superficie de 450m² cadastrée AE 142,
- **FIXER** le prix à hauteur de 133,33€ du m² soit un montant total de 60 000 €,
- **AUTORISER** la vente à la SCI KINÉSAVO,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires ainsi que de signer tout document permettant l'aboutissement de cette vente.

2026_DEL009 : Attribution de subventions de fonctionnement 2026 aux associations

Rapporteur : Corinne BISSON maire adjointe en charge de la vie associative et de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-25,

Vu les demandes de subventions adressées à la commune de Savonnières par différentes associations,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations locales dans leurs actions,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748,

Il est proposé d'accorder les subventions comme suit :

Nom de l'association	Siret de l'association	Montant proposé en €
AAA37 ACTIVITES ANTI AGE	80494209200011	200.00
AMICALE DE LA TREILLE TOURANGELLE	80093655100012	150.00
AMITIES POLONAISES	80175488800015	300.00
ASPO TOURS CYCLISME	48151361200012	100.00
ASSOCIATION SPORTIVE SAPONARIENNE TENNIS DE TABLE	53767116600016	500.00

ASVS	94121255700016	300.00
AU FIL DU TEMPS	80115150700010	200.00
BADMINTON CLUB SAVONNIERES	80538952500017	1 000.00
BTP CFA INDRE ET LOIRE	44268767900948	45.00
CHASSE DE LA VARENNE	98737284400017	500.00
FOYER D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DU CFA	39034290500010	120.00
HISTOIRE ET PATRIMOINE	53521243500015	1 000.00
JUDO CLUB DE SAVONNIERES	33468668000037	1 500.00
KARATE CONFLUENCE SAVONNIERES	41475823500017	1 000.00
LES COMMERÇANTS DES MARCHES DE TOURAINE	43239760200025	250.00
LES PREMIERS PAS	80361415500015	200.00
LES TAMBROUS TOURANGEAUX	75016529200012	700.00
MFR AZAY LE RIDEAU	77529170100024	60.00
MFR BOURGUEIL	77524634100017	15.00
TENNIS CLUB SAVONNIERES VAL DE CHER	39974633800017	800.00
UNC/AFN	80026425100011	250.00
UNION FOOT DE TOURAINE UFT	51420700000027	11 000.00
YOGAVI	80939068500018	150.00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations comme indiquées dans le tableau ci-dessus pour un total de 20 340 euros (vingt mille trois cent quarante euros).

2026_DEL010 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif (C)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'articles L. 332-23-1°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein du service administratif, sur l'année civile. La durée hebdomadaire de travail pouvant être modulée en fonction des besoins exceptionnels du service.

Considérant qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper les dates d'arrêt de travail des agents, et qu'afin de garantir la souplesse d'organisation ainsi que la continuité du service public, il est nécessaire de permettre le recrutement rapide d'un agent contractuel destiné à pallier les absences et à assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **ADOPTER** Le recrutement d'agents contractuels de droit public afin de répondre temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée hebdomadaire de travail à temps complet, dans la limite maximale de (35/35^e), adapté aux besoins du service, dans les conditions prévues à l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique, sur l'année civile, afin de renforcer le service administratif. Le présent dispositif s'applique exclusivement à l'année 2026.
- **DECIDER** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade C2 du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs correspondants ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » ;
- **AUTORISER** le maire ou l'adjointe en charge des ressources humaines à signer tout document relatif à ces recrutements des agents.

2026_DEL011 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire saisonnier d'activité au sein des services techniques et enfance jeunesse (C)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Evelyne Mondon Delavous fait part des missions remplies par ce poste en période estivale et en appoint sur la pause méridienne et indique que c'est un ancien agent technique qui l'occupera.

Nathalie Savaton précise que cette proposition de création d'emploi non permanent fait suite à l'accroissement des animations associatives, fêtes et cérémonies sur la ville comme dans beaucoup de villes notamment de la métropole. Nous avons à Savonnières une équipe technique polyvalente, ce qui entraîne une mobilisation de beaucoup de nos agents en période estivale sur les installations et préparations d'animations. Pendant ce temps, l'entretien des espaces verts, des accotements et des

fossés doit perdurer dans les meilleures conditions. Par ailleurs, sur le temps de la pause méridienne, il est nécessaire d'avoir des personnes ressources qui peuvent remplacer en dernière minute un animateur, pour des raisons de maladie, sans que cela impacte le temps de travail de nos agents administratifs qui pallient souvent ces absences. C'est pourquoi, avec la direction des services techniques et le service enfance jeunesse nous avons étudié la possibilité d'un poste saisonnier dédié à ces deux missions. Avant son départ en retraite l'agent technique avait souhaité me faire part de son désir de continuer de travailler pour la ville. Son sens du service public et son implication dans ses missions sont tout naturellement des atouts pour répondre à cet emploi.

Jean-Michel Aurioux souhaite ajouter que l'agent qui se propose est un vrai atout et que les élus sont ravis de le retrouver au sein de nos services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services techniques pendant la période estivale du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **ADOPTER** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail à temps non complet (16/35^{ème}), dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, pendant la période du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 inclus, afin de renforcer le service technique dans la logistique des fêtes et cérémonies et d'appuyer le service jeunesse durant la pause méridienne.
- **DECIDER** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade C2 du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs correspondants ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » ;
- **AUTORISER** le maire ou l'adjointe en charge des ressources humaines à signer tout document relatif à ces recrutements des agents.

2026_DEL012 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la filière technique (C)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer

l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-23-2°;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein de la filière technique, sur l'année civile. La durée hebdomadaire de travail pouvant être modulée en fonction des besoins exceptionnels du service.

Considérant qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper les dates d'arrêt de travail des agents, et qu'afin de garantir la souplesse d'organisation ainsi que la continuité du service public, il est nécessaire de permettre le recrutement rapide d'un agent contractuel destiné à pallier les absences et à assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** Le recrutement d'agents contractuels de droit public afin de répondre temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée hebdomadaire de travail à temps complet (35/35^e), dans les conditions prévues à l'article L.332-23, 2° du Code général de la fonction publique, sur l'année civile, afin de renforcer la filière technique. Le présent dispositif s'applique exclusivement à l'année 2026.
- **DECIDER** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade C2 du cadre d'emploi des adjoints techniques
- **MODIFIER** le tableau des effectifs correspondants ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » ;
- **AUTORISER** le maire ou l'adjointe en charge des ressources humaines à signer tout document relatif à ces recrutements des agents.

2026_DEL013 : Adhésion 2026 à la Convention de partenariat pour favoriser la lecture des tout-petits dans le cadre du programme Premières Pages

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette adhésion permettra à la Ville d'accéder à une offre de ressources partagées proposées par le Conseil Départemental ;

Le Conseil départemental, via la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DdLLP), se donne pour objectif de construire une politique en faveur de la lecture vers les tout-petits en fédérant et soutenant les projets des bibliothèques de son réseau, en lien avec les structures dédiées à la petite enfance, au sein du Conseil départemental ou des collectivités partenaires.

Jean-Michel Aurioux tient à exprimer que Céline est un excellent agent et exerce très bien son rôle, et qu'elle a toujours su être force de proposition.

Nathalie Savaton ajoute que Céline a su tisser des liens particuliers avec les écoles, élargir le champ des possibles pour les petits et grands et qu'elle est un véritable atout de la commune.

Les objectifs du projet Premières Pages sont les suivants :

- Améliorer la santé culturelle des tout-petits en sensibilisant leur entourage à leurs besoins culturels,
- Conforter le lien avec leurs proches,
- Valoriser la littérature jeunesse, dans un contexte général de régression de la pratique de la lecture, et notamment auprès de familles qui ne fréquentent pas les bibliothèques,
- Contribuer à réduire les inégalités sociales, renforcées très tôt par les écarts de pratique familiale du langage, en proposant des temps de lecture réguliers aux enfants et à leur entourage,
- Placer la lecture comme support transversal de prévention dans les différentes actions d'accompagnement des publics fragiles menées par le Conseil départemental.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHÉRER** à la convention de partenariat pour favoriser la lecture des tout-petits dans le cadre du programme Premières Pages ;
- d'**AUTORISER** Madame le maire ou son adjointe déléguée à la culture à signer ladite convention jointe et tous les documents s'y afférents.

Lecture par Madame le Maire des décisions validées :

- 2026_DEC001 rétrocession concession funéraire D356
- 2026_DEC002 Tarifs 2026 (remplace 2025_DEC051)
- 2026_DEC003 rétrocession concession funéraire E134
- 2026_DEC004 renouvellement concession E113 JUDE
- 2026_DEC005 renouvellement concession A489 LECOMTE
- 2026_DEC006 attribution concession D396 EUGENIO DE MATOS
- 2026_DEC007 attribution concession CO16 DUBOIS PELLEN
- 2026_DEC008 Attribution concession E6 CORREIRA DE OLIVEIRA

Savonnières, le 20/03/2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 037-213702434-20260323-2026_DEL014-DE

Noms et Prénoms	N° délibérations	Présence
Evelyne MONDON- DELAVOUS	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Franck MICHENEAU	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Corinne BISSON	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Guy DAVY	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Cécile BELLET	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Christophe LE CORGUILLE	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Sylvie ARNAL	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Patrice DELAVOUS	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	

Florence VERRIER	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
José FERNANDES	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Elen MARAIS	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Thierry MARTIN	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Christiane WATTELLIER	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Victor FOUCARD	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Céline DELARUE	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Romain BRICE	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 037-213702434-20260323-2026_DEL014-DE

Eléobane GUEGAN-BIARNAIS	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Jean-Michel AURIOUX	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Nathalie SAVATON	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Aurélien TOULME	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Noëlle BLOT	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Emmanuel MOREAU	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	
Christelle SIMON	2026_DEL001 - 2026_DEL002 - 2026_DEL003 - 2026_DEL004 - 2026_DEL005 - 2026_DEL006 - 2026_DEL007 - 2026_DEL008 - 2026_DEL009 - 2026_DEL010 - 2026_DEL011 - 2026_DEL012- 2026_DEL013	

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/26 A 19H00

L'An deux mille vingt-six le vingt mars, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Florence VERRIER

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Absents excusés : 1

Absent : 0

Présents : Evelyne MONDON-DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON

Absents ayant donné procuration : Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Aurélien TOULMÉ

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : José FERNANDES

2026_DEL015 : Election du Maire

Rapporteur : Florence VERRIER

En application de l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance a été ouverte sous la présidence de Mme Florence VERRIER doyenne des membres du conseil municipal. 22 conseillers municipaux sont présents. Les conditions de quorum posées à l'article L2121-17 du CGCT sont donc remplies.

Le conseil municipal a désigné M. José FERNANDES en qualité de secrétaire (art. L2121-15 du CGCT). Madame la présidente a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire après avoir donné préalablement lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui suivent :

Article L2122-4

« Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret [...]. »

Article L.2122-7

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. »

Madame la présidente de séance a demandé à ce qu'on lui fasse connaître les candidatures au poste de maire. Mme Evelyne MONDON-DELAVOUS, née le 27/11/1963, demeurant 38 route des Métairies 37510 Savonnières s'est déclarée candidate.

Premier tour du scrutin

Madame la présidente invite alors le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 23
- c. Bulletins blancs : . 5.
- d. Bulletins nuls : 0 ..
- e. Suffrages exprimés (e=b-c-d.) : 18
- f. Majorité absolue (arrondi à l'entier supérieur si le nombre de suffrages exprimés est impair) ; 12

Mme Evelyne MONDON-DELAVOUS a obtenu : 18. suffrages

Proclamation de l'élection du maire :

Mme Evelyne MONDON-DELAVOUS. est proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 23/03/26
Le secrétaire de séance,
José FERNANDES



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 23/03/26
La présidente de séance
Florence VERRIER



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260323-2026_DEL015B-DE

S'LO

Délibération certifiée exécutoire, le 23/03/2026
Le maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/26 A 19H00

L'An deux mille vingt-six le vingt mars, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence du Maire

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Absents excusés : 1

Absent : 0

Présents : Evelyne MONDON-DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON

Absents ayant donné procuration : Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Aurélien TOULMÉ

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : José FERNANDES

2026_DEL016 : Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans qu'il puisse toutefois excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Savonnières un effectif maximum de 6 adjoints,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260323-2026_DEL16B-DE

SLO

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 23/03/26

Le secrétaire de séance,
José FERNANDES



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 23/03/26

Le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 23 mars 2026
Le Maire,



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

POUR : 18 - Evelyne Mondon-Delavous, Franck Micheneau, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux,

CONTRE :

ABSTENTION : 5 - Nathalie SAVATON, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/26 A 19H00

L'An deux mille vingt-six le vingt mars, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence du Maire

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Absents excusés : 1

Absent : 0

Présents : Evelyne MONDON-DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christlane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON

Absents ayant donné procuration : Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Aurélien TOULMÉ

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : José FERNANDES

2026_DELO17 : Election des adjoints

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil municipal

Vu le Code électoral ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-2, L2122-7-1, L2122-10, R2121-2,

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, notamment son article 2 codifié à l'article L.264 du Code électoral ;

Vu le résultat des élections municipales organisées le 15 mars 2026;

Vu la délibération n° 2026_DEL016 du Conseil municipal du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;

Considérant que le scrutin est secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés lors du premier tour du scrutin, un deuxième tour doit avoir lieu selon les mêmes règles ;

Considérant que si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés lors du deuxième tour du scrutin, un troisième tour est nécessaire. Le scrutin sera alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus ;

Après appel à candidature, une liste a été déposée par Mme Evelyne MONDON-DELAVOUS comprenant les noms suivants :

1^{er} adjoint au maire : Mme Corinne BISSON demeurant 3 route de l'Oucherie à 37510 Savonnières

2^{ème} adjoint au maire : M. Franck MICHENEAU, demeurant 4 passage des Métairies à 37510 Savonnières

3^{ème} adjoint au maire : Mme Cécile BELLET, demeurant 7 route de la Gare 37510 Savonnières

4^{ème} adjoint au maire : M. Guy DAVY, demeurant 5 impasse de la Fosse Boucher à 37510 Savonnières

5^{ème} adjoint au maire : Mme Sylvie ARNAL, demeurant 6 route de l'Audeverdière à 37510 Savonnières

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : **23**.
- c. Bulletins blancs : **5**
- d. Bulletins nuls : **0**
- e. Suffrages exprimés (e=b-c-d.) : **18**
- f. Majorité absolue (arrondi à l'entier supérieur si le nombre de suffrages exprimés est impair) : **12**

La liste de Mme Corinne BISSON a obtenu : **18** voix

La liste de Mme Corinne BISSON ayant obtenu la majorité absolue, les personnes figurants sur cette liste ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans l'ordre de la liste en respectant le principe de parité :

- **1^{er} adjoint au maire** : Mme Corinne BISSON
- **2^{ème} adjoint au maire** : M. Franck MICHENEAU
- **3^{ème} adjoint au maire** : Mme Cécile BELLET
- **4^{ème} adjoint au maire** : M. Guy DAVY
- **5^{ème} adjoint au maire** : Mme Sylvie ARNAL

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 23/03/26

Le secrétaire de séance,
José FERNANDES



Délibération certifiée exécutoire, le 23 mars 2026
Par Le Maire,



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 23/03/26

Le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



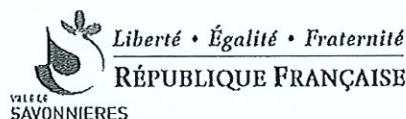
Le Maire Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 - Evelyne Mondon-Delavous, Franck Micheneau, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX,

CONTRE :

ABSTENTION : 5 - Nathalie SAVATON, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/26 A 19H00**

L'An deux mille vingt-six le vingt mars, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence du Maire

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Absents excusés : 1

Absent : 0

Présents : Evelyne MONDON-DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON

Absents ayant donné procuration : Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Aurélien TOULMÉ

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : José FERNANDES

2026_ DEL018 : Création des Commissions et désignation des membres

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et suivants relatifs aux commissions municipales ;

Vu l'installation du Conseil municipal à l'issue des élections municipales ;

Considérant

- Qu'aux termes de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;

- Que ces commissions municipales ont pour objet de préparer l'examen des dossiers et d'émettre un avis consultatif destiné à éclairer les décisions du conseil municipal ;
- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre, l'objet et la composition des commissions municipales ;
- Qu'il convient, dans un souci de bonne administration communale, de constituer des commissions thématiques permettant un suivi efficace des politiques publiques locales et une participation active des conseillers municipaux aux travaux préparatoires du conseil municipal ;
- Que le nombre d'élus pouvant siéger au sein des commissions ne peut excéder 10 membres et que chacun des membres peut faire partie de une à quatre commissions ;
- Le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Aussi, le maire propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre faisant partie de une à quatre commissions.

L'assemblée délibérante est donc appelée à adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des 10 commissions municipales suivantes :

1. FINANCES
2. RESSOURCES HUMAINES
3. AFFAIRES CULTURELLES
4. VOIRIES
5. PATRIMOINE
6. COMMUNICATION
7. URBANISME
8. AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISME
9. VIE ASSOCIATIVE ET ENVIRONNEMENT
10. EDUCATION HANDICAP POLITIQUES INTERGENERATIONNELLES

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste dont il est donné lecture par le maire.

RANG	COMMISSION	TITULAIRES
1	FINANCES	Conseillers municipaux : 6 Sylvie ARNAL, Cécile BELLET, Corinne BISSON, Christiane WATTELLIER, Christelle SIMON, Noëlle BLOT
2	RESSOURCES HUMAINES	Conseillers municipaux : 8 Franck MICHENEAU, Sylvie ARNAL, Corinne BISSON, Cécile BELLET, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Jean-Michel AURIOUX, Patrice DELAVOUS
3	AFFAIRES CULTURELLES	Conseillers municipaux : 10 Thierry MARTIN, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Christiane WATTELLIER, Christelle SIMON, Nathalie SAVATON, Elen MARAIS, Céline DELARUE, Patrice DELAVOUS, Sylvie ARNAL, Florence VERRIER
4	VOIRIES	Conseillers municipaux : 9 Corinne BISSON, Guy DAVY, Romain BRICE, Aurélien TOULME, Nathalie SAVATON, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, José FERNANDES, Christophe LE CORGUILLE
5	PATRIMOINE	Conseillers municipaux : 9 Guy DAVY, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Victor FOUCARD, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, José FERNANDES, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL
6	COMMUNICATION	Conseillers municipaux : 7 Franck MICHENEAU, Cécile BELLET, Romain BRICE, Thierry MARTIN, Christelle SIMON, Emmanuel MOREAU, Elen MARAIS
7	URBANISME	Conseillers municipaux : 8 Guy DAVY, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Victor FOUCARD, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, José FERNANDES, Christophe LE CORGUILLE
8	AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISME	Conseillers municipaux : 7 Corinne BISSON, Christiane WATTELLIER, Thierry MARTIN, Aurélien TOULMÉ, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Patrice DELAVOUS,
9	VIE ASSOCIATIVE ET ENVIRONNEMENT	Conseillers municipaux : 8 Corinne BISSON, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Romain BRICE, Thierry MARTIN, Nathalie SAVATON, Aurélien TOULMÉ, Elen MARAIS, Florence VERRIER
10	EDUCATION HANDICAP POLITIQUES INTERGENERATIONNELLES	Conseillers municipaux : 7 Cécile BELLET, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Romain BRICE, Christelle SIMON, Nathalie SAVATON, Elen MARAIS, Florence VERRIER

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260323-2026_DEL018-DE



DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 23/03/26

Le secrétaire de séance,
José FERNANDES



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 23/03/26

Le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 23 mars 2026
Par Le Maire,



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.